



Politique institutionnelle de la recherche

Adoptée par le conseil d'administration le 15 février 2022

PRÉAMBULE

Le Collège Lionel-Groulx prend part à de nombreuses activités de recherche tant fondamentales qu'appliquées, et ce, depuis des décennies. De telles activités nécessitent un encadrement spécifique pour se développer et être conduites selon des standards élevés. La présente politique est conforme aux exigences de *l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* (EPTC2) (2018), du *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche* (2016) et de la *Politique sur la conduite responsable en recherche des fonds de recherche du Québec* (2014).

1. OBJECTIFS

Les objectifs de la Politique institutionnelle de la recherche visent à :

- Contribuer au développement d'une culture de la recherche pour l'accomplissement de la mission et des orientations institutionnelles du Collège ;
- Favoriser l'intégration de la recherche dans la pratique professionnelle des membres du personnel ;
- S'assurer du respect des principales dispositions législatives québécoises et canadiennes pour assurer la conduite responsable des chercheuses et chercheurs au Collège.

2. CADRE JURIDIQUE ET CHAMP D'APPLICATION

Les activités de recherche menées au Collège s'inscrivent, notamment dans un contexte régi par :

- *La Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, c. C-29) ;
- *La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) ;
- *La Loi sur les brevets* (L.R.C. (1985), ch. P-4) ;
- *La Loi sur les droits d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42) ;
- *L'Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* – EPTC 2 (2018) ;
- *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche* (2016) ;
- Entente sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche ;
- *La Politique sur la conduite responsable en recherche des FRQ* (2014) ;
- *La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) ;
- Les normes et lignes directrices canadiennes sur la biosécurité ;
- Les normes et directives du Conseil canadien de protection des animaux ;
- Les normes et directives de la Commission canadienne de la sûreté nucléaire ;
- Les règlements, directives et politiques du Collège.

Toutes les activités de recherche doivent respecter les politiques et normes définies par les organismes gouvernementaux, que ceux-ci soient des fonds subventionnaires ou non.

Toutes les activités de recherche doivent respecter les politiques, directives, règlements et engagements contractuels du Collège, notamment les conventions collectives qui le lient à son personnel.

La présente politique s'applique à toutes les activités de recherche réalisées par les membres du personnel et la communauté étudiante du Collège, ainsi que par les chercheuses et chercheurs du Centre collégial de transfert technologique (CCTT)¹ et de ses centres de recherche². Ces projets de recherche peuvent être subventionnés, contractuels, institutionnels, initiés par un membre du personnel ou par un partenaire externe.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

La recherche appuie la mission de l'établissement

Le Collège reconnaît que la recherche apporte une contribution essentielle à l'accomplissement de sa mission, il encourage donc la tenue d'activités de recherche contribuant à l'atteinte de son plan stratégique et de son plan de la réussite.

La recherche réalisée dans un climat rigoureux

Le Collège crée un climat favorable à l'élaboration et à la réalisation d'activités de recherche de même qu'au développement de l'expertise dans ce champ d'activités. Il veille aussi à la rigueur scientifique des travaux de recherche en soutenant les chercheuses et les chercheurs à cet égard.

Des activités de recherche dans le respect de l'environnement

Le Collège fera en sorte de sensibiliser les chercheuses et les chercheurs à mener des projets ayant un impact minime sur l'environnement. Les chercheuses et les chercheurs doivent s'assurer que leur protocole et leurs pratiques intègrent une prévention efficace des risques environnementaux.

Les résultats de recherche : une amorce aux réflexions pédagogiques, didactiques et disciplinaires

Le Collège mobilise la communauté collégiale pour amorcer des réflexions pédagogiques, didactiques et disciplinaires en lien avec les résultats des travaux de recherche par l'entremise d'activités sociales et d'échange.

¹ Le Centre d'innovation en microélectronique du Québec (CIMEQ) est un Centre collégial de transfert de technologie (CCTT) rattaché au Collège.

² Le Centre de recherche et d'expertise en multilittératie des adultes (CREMA) est un centre affilié au Collège qui favorise la recherche menant à de nouvelles pratiques novatrices et au développement d'outils d'évaluation des compétences en littéracie.

4. CADRE ORGANISATIONNEL

L'ensemble des directions et des services travaille ensemble pour soutenir les activités de recherche du Collège et assurer le bon fonctionnement des différents comités relatifs à la recherche. Plusieurs services sont mis à la disposition de la communauté collégiale afin de faciliter la réalisation, la promotion, la diffusion, le rayonnement et la valorisation de la recherche.

4.1 Bureau de la recherche

Le Bureau de la recherche est responsable du bon fonctionnement de la recherche et du respect des processus inhérents à la présente politique. Le bureau est la porte d'entrée pour les chercheuses et chercheurs, pour les personnes qui sont intéressées par la recherche, ainsi que pour les établissements qui désirent faire une demande de convenance institutionnelle, soit la mise en œuvre des activités de recherche. Le Bureau de la recherche reçoit les demandes de projet de recherche, évalue la recevabilité, les achemine à la direction et au service appropriés et s'assure que les projets sont en adéquation avec les orientations stratégiques du Collège et de son Plan d'action de la réussite. Enfin, le bureau assure une présence au sein de divers regroupements régionaux et provinciaux.

Composition

Le Bureau de la recherche est composé de la Direction responsable de la recherche, ainsi que du personnel professionnel et du personnel de soutien affiliés à la recherche. La Direction responsable de la recherche sera aussi la personne-ressource à la conduite responsable.

4.2 Comité institutionnel de la recherche (CIR)

Le Comité institutionnel de la recherche a pour responsabilité de conseiller la Direction responsable de la recherche dans l'application de la présente politique. Le comité a pour tâches de : réfléchir aux orientations stratégiques de la recherche ; veiller à la diffusion de l'information, à l'animation et à la concertation sur tous les sujets relatifs à la recherche ; chercher à mettre en valeur la recherche effectuée dans l'établissement.

Sur demande, les membres du comité seront amenés à évaluer des projets de recherche n'ayant pas obtenu d'évaluation d'un comité de pairs. Lorsque ces situations surviennent, ils peuvent s'adjoindre un ou plusieurs membres de la communauté ayant l'expertise disciplinaire de l'objet de recherche.

Composition

La présidence du Comité institutionnel de la recherche est assurée par la Direction générale. Le secrétaire du comité est la Direction responsable de la recherche. À ces deux membres s'ajoutent :

- Un membre du personnel professionnel affilié à la recherche ;
- Quatre membres élus par l'assemblée générale du Syndicat des enseignantes et enseignants du Collège Lionel-Groulx conformément à ses procédures.

- Idéalement, ces quatre membres devraient représenter la formation générale, le secteur préuniversitaire et le secteur technique. Le mandat est renouvelable et a une durée de trois ans ;
- La représentante ou le représentant de chaque organisme affilié. Le mandat est renouvelable et a une durée de trois ans.

4.3 Comité d'éthique de la recherche (CER)

Le Comité d'éthique de la recherche est un comité multidisciplinaire ayant les connaissances et l'expertise nécessaires pour évaluer les projets de recherche impliquant des êtres humains. Le CER veille à assurer la dignité humaine par l'entremise de trois principes directeurs soit, le respect des personnes, la préoccupation pour le bien-être et la justice.

Composition

Le Comité d'éthique de la recherche relève directement du Conseil d'administration du Collège. Le Conseil d'administration reçoit les candidatures et nomme les membres du CER pour un mandat de trois ans, qui est renouvelable.

Le CER est composé de cinq membres au minimum et respectera les exigences suivantes :

- Deux personnes au moins auront une connaissance étendue des méthodes ou des disciplines de recherche relevant de la compétence du CER ;
- Une personne au moins sera versée en éthique ;
- Une personne au moins sera versée en droit ;
- Une personne au moins proviendra de la collectivité servie par l'établissement, mais n'y sera pas affiliée.

Le CER s'assure de la conformité éthique du projet. Il émet, modifie ou retire le certificat d'éthique nécessaire à l'approbation ou à la poursuite d'une activité de recherche au Collège.

Le CER dépose au Conseil d'administration un rapport annuel qui porte sur ses activités, décisions et recommandations en lien avec les projets nécessitant une certification éthique.

Délégation du CER

Le Collège peut mandater un CER externe pour l'évaluation de projets nécessitant une certification éthique à condition qu'une entente officielle ait été établie et entérinée par le Conseil d'administration. Dans ce cas, la politique et le processus de l'établissement externe s'appliquent.

4.4 Comité institutionnel de protection des animaux (CIPA)

Le Collège possède un Comité institutionnel de protection des animaux (CIPA), qui fonctionne et qui est constitué selon les règles prescrites par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA). Le CIPA a notamment le mandat d'évaluer les protocoles

de tests impliquant des animaux dont le mérite scientifique a été préalablement établi par le CIR en plus d'en assurer le respect.

Le fonctionnement et la composition du comité sont définis à l'intérieur de la *Politique institutionnelle concernant le bien-être des animaux utilisés en enseignement, en recherche et dans les tests*.

4.5 Comité institutionnel de gestion de la biosécurité (CIGB)

Le Collège met sur pied un Comité institutionnel assurant une gestion efficace de toutes les activités en lien avec la biosécurité dans les laboratoires de biologie de niveau de confinement 2. Il fonctionne et est constitué selon les règles prescrites par l'Agence de la santé publique du Canada. Le Comité s'assure que les projets utilisant des micro-organismes à des fins de recherche, d'enseignement ou pour des tests respectent les normes prescrites.

Le fonctionnement et la composition du comité sont définis à l'intérieur des lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire.

4.6 Comité institutionnel de gestion de la radioprotection (CIGR)

Le Collège met sur pied un Comité institutionnel assurant une gestion efficace de toutes les activités en lien avec des sources radioactives dans les laboratoires. Il fonctionne et est constitué selon les règles prescrites par la Commission canadienne de la sûreté nucléaire. Le Comité s'assure que les projets utilisant des substances nucléaires ou des appareils à rayonnement à des fins de recherche ou d'enseignement respectent les normes prescrites.

5. CERTIFICATION ÉTHIQUE

Une certification éthique est nécessaire pour toute activité de recherche comportant la participation d'êtres humains afin d'assurer la plus grande protection aux participantes et participants.

5.1 Demande de certification éthique

Les demandes de certification éthique doivent être transmises au CER et au Bureau de la recherche en utilisant le formulaire prévu à cet effet et tout autre document pertinent à l'analyse de la demande.

5.2 Traitement des demandes de certification

Le CER procède à l'analyse des demandes aux dates convenues préalablement. Lorsque la demande est jugée insuffisamment ou inadéquatement documentée, le CER peut exiger des informations supplémentaires à la requérante ou au requérant avant de prendre une décision sur la recevabilité de la demande. Une fois la décision prise, la requérante ou le requérant en est informé par voie électronique. En cas d'irrecevabilité, l'avis donne des indications sur les éléments problématiques de la demande et met fin au

traitement. Dans ce cas, il est possible de déposer une nouvelle demande qui tient compte des avis du CER.

Lorsque le CER doit prendre une décision qui concerne directement ou indirectement le bien-être des animaux impliqués dans une activité de recherche, il doit obtenir un avis favorable du Comité institutionnel de protection des animaux (CIPA).

5.3 Réévaluations et appels des décisions du CER

Les chercheuses et les chercheurs ont le droit de demander une réévaluation des décisions touchant un projet de recherche, et le CER a l'obligation d'y donner suite rapidement. Si la chercheuse ou le chercheur appelle de la décision du CER, le Conseil d'administration mandate un comité d'éthique externe avec lequel il a déjà une entente officielle.

6. CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE

La conduite responsable en recherche fait référence aux comportements attendus des différents acteurs participants à des activités de recherche lors de l'élaboration du projet, de la gestion des données, de la divulgation de l'information et de la propriété des productions. « Les comportements attendus prennent assises sur des valeurs telles l'honnêteté, la fiabilité et la rigueur, l'objectivité, l'impartialité et l'indépendance, la justice (notamment dans la reconnaissance de la contribution des autres), la confiance, la responsabilité et la bienveillance, l'ouverture et la transparence. »³

6.1 Manquements à l'intégrité en recherche

Les différents types de manquements sont ceux que nous retrouvons dans le *cadre fédéral sur la conduite responsable de la recherche (2016)*⁴. Ces manquements à l'intégrité sont la fabrication, la falsification, la destruction des dossiers de recherche, le manque de rigueur, le plagiat, la republication ou l'autoplagiat, l'attribution invalide du statut d'auteur, la mention inadéquate des contributeurs, ainsi que la mauvaise gestion des conflits d'intérêts.

6.2 Gestion des allégations d'inconduite ou plainte

Toute personne, même de l'extérieur du Collège, peut déposer une allégation d'inconduite relative à une activité de recherche, si elle a un doute raisonnable à cet effet. La personne-ressource à la conduite responsable en recherche reçoit la plainte et devra s'adjoindre une personne qui occupe un poste-cadre dans l'organisation afin de composer un comité d'évaluation préliminaire pour évaluer la recevabilité de la plainte. Si la plainte est jugée recevable, la personne-ressource à la conduite responsable en recherche devra former un comité ponctuel d'examen de la plainte et s'adjoindre des personnes réunissant les

³ Fonds de recherche du Québec. Politique sur la conduite responsable en recherche des FRQ, 2014, https://www.scientifique-en-chef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/FRQ_politique-CRR_2014.pdf (Consulté le 13 avril 2021).

⁴ CRSH, CRSNG et IRSC. Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, [en ligne], 2016, <https://rcr.ethics.gc.ca/fra/framework-cadre.html> (Consulté le 13 avril 2021).

compétences nécessaires pour prendre une décision relative à une allégation et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts dans le cadre de l'examen de la plainte.

Le comité d'examen de la plainte doit compter au minimum :

- Une personne provenant de l'extérieur de l'établissement ;
- Une personne considérée comme un pair. Par exemple, si une étudiante ou un étudiant est visé par l'allégation, le pair serait un autre étudiant.

La requérante ou le requérant peut déposer une allégation de façon anonyme et choisir de ne pas signer le formulaire si les renseignements et les preuves sont suffisants pour évaluer la plainte. Le Comité d'examen de la plainte assure la confidentialité des plaignantes et des plaignants.

Les allégations d'inconduite doivent être traitées avec diligence et dans le respect de la vie privée de la ou des personnes impliquées, doivent être analysées en toute impartialité et en toute justice et ne doivent pas priver un membre du personnel du Collège des droits, recours et obligations qu'il a au regard, notamment, de la convention collective ou du contrat de travail qui le concerne.

Pour chaque allégation d'inconduite qu'il traite, le Comité d'examen de la plainte produit un rapport incluant ses décisions, justifications et recommandations. Dans le cas de manquement avéré, le Comité transmet son rapport à la Direction générale, qui en tenant compte des obligations et contraintes du Collège, applique les recommandations et informe les parties prenantes connues des décisions qui s'appliquent à chacune. S'il y a manquement avéré, les informations sont nominatives ; s'il n'y a pas manquement avéré, elles sont anonymisées.

Lorsqu'une allégation d'inconduite se révèle fondée, les mesures correctives doivent être appliquées avec diligence. Lorsqu'une allégation d'inconduite se révèle non fondée, le Collège s'engage à déployer les efforts nécessaires pour protéger ou rétablir la réputation des personnes visées par une fausse allégation.

Lors d'une allégation d'inconduite, les fonds subventionnaires doivent en être informés, et ce, dans un délai n'excédant pas cinq mois après le dépôt de l'allégation. Conséquemment, le processus de traitement et celui de révision doivent être complétés à l'intérieur d'une période de cinq mois. Dans des situations exceptionnelles, le Collège peut prendre des mesures immédiates pour protéger l'administration des fonds des organismes.

Dans le cas d'inconduite impliquant plusieurs établissements, les personnes-ressources à la conduite responsable devront décider de l'établissement le mieux placé pour mener l'enquête et en aviser la plaignante ou le plaignant.

6.3 Révision

Une fois l'allégation d'inconduite a été traitée par le Comité d'examen de la plainte, si une partie prenante est en désaccord avec la décision, elle a un droit de révision. Ce droit de révision s'exerce dans les vingt jours ouvrables suivant la réception de l'avis concernant la décision du Comité d'examen de la plainte en faisant une demande à cet effet. Lorsque

la demande de révision est jugée recevable par le Comité d'examen de la plainte, elle est transmise à la Direction générale avec la recommandation de convoquer un Comité d'appel qui a les mêmes caractéristiques que le Comité d'examen de la plainte. Le Comité d'appel procède à une enquête et rencontre toutes les personnes considérées par les parties prenantes au dossier. Sa décision est finale et sans appel. Le rapport est transmis à la Direction générale qui, en tenant compte des contraintes et obligations du Collège, applique les recommandations. Cela met fin au processus de traitement de la révision. Ce rapport doit comprendre ses décisions, justifications et recommandations. La Direction générale informe toutes les parties prenantes des décisions les concernant.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Toutes les directions et tous les services du Collège travaillent de concert afin de soutenir la recherche. Chacun porte la responsabilité, dans les limites de son rôle et de ses attributions, d'améliorer et de favoriser le déploiement d'activités de recherche.

Le Conseil d'administration :

- Adopte la présente politique et s'assure de son respect ;
- Approuve la nomination des membres du CER ;
- Autorise un CER externe à évaluer des projets nécessitant une certification éthique.

La Direction générale du Collège :

- Alloue les ressources financières, humaines et matérielles nécessaires à l'application, à l'évaluation et à la révision de la présente politique ;
- Veille à l'application de la politique ;
- Appuie les projets des chercheuses et chercheurs qui en font la demande en fournissant une lettre officielle destinée aux fonds subventionnaires ;
- Préside le Comité institutionnel de la recherche.

Le Bureau de la recherche :

- Reçoit les projets de recherche et veille à leur cheminement en s'assurant qu'ils sont adéquatement documentés ;
- Effectue un suivi financier et réglementaire des activités de recherche ;
- Produit un bilan annuel des activités de recherche ;
- Consulte les membres du Comité institutionnel de la recherche, au besoin ;
- Partage l'information sur les règles d'éthiques et la propriété intellectuelle ;
- Promeut et valorise la recherche effectuée au Collège ;
- Élabore des documents et des formulaires relatifs à la recherche ;
- Effectue des suivis de demande de certificat d'éthique ;
- Reçoit et traite les allégations de manquement ;
- Promeut la conduite responsable auprès de la communauté de recherche ;
- Soutient les différents comités relatifs à la recherche ;

- Assure le respect des processus relatifs à la recherche ;
- Assure la coordination entre les différents services impliqués dans la recherche ;
- Sensibilise les chercheuses et chercheurs aux principes d'équité, de diversité et d'inclusion.

Le Comité institutionnel de la recherche :

- Conseille le Bureau de la recherche, notamment sur l'adéquation entre les objectifs des projets de recherche endossés par le Collège et sa mission ;
- Propose des orientations institutionnelles quant à la manière de valoriser la recherche et voit à la mise en œuvre des actions qui en découlent ;
- Juge, sur demande, des projets n'ayant pas obtenu d'évaluation d'un comité de pairs ;
- Crée des sous-comités, au besoin.

Le Comité d'éthique de la recherche :

- Assure le respect de la dignité humaine des participants ;
- Évalue les projets de recherche nécessitant une certification éthique ;
- Fait une évaluation éthique continue des activités de recherche impliquant des participants ;
- Assure une veille en matière d'éthique ;
- Rédige un rapport annuel au Conseil d'administration sur ses activités, décisions et recommandations en lien avec les projets nécessitant une certification éthique.

La Direction des études :

- Collabore à l'analyse de la recevabilité des projets de recherche, au besoin ;
- Soutient la rédaction des projets de recherche, par l'entremise de l'appel de projets pédagogiques ;
- Favorise, lorsque les ressources le permettent, la réalisation de projets de recherche par le dégageant de tâches ou d'autres moyens ;
- Appuie les projets des chercheuses et chercheurs qui en font la demande en fournissant une lettre officielle destinée aux fonds subventionnaires.

Les chercheuses et chercheurs :

- Prennent part aux activités de diffusion des travaux de recherche organisées par le Collège ;
- Informent le Bureau de la recherche des demandes de subvention en cours de rédaction et y déposent une copie de la version finale ;
- S'engagent à assurer l'exécution des travaux projetés conformément aux conditions prévues au projet de recherche ;
- Se familiarisent et encouragent les principes de la conduite responsable de la recherche au sein de leur équipe ;
- Assurent une surveillance des stagiaires et les forment à la conduite responsable de la recherche ;

- S'engagent à respecter les politiques du Collège et les ententes liant le Collège et les organismes subventionnaires ;
- S'engagent à rembourser des sommes engagées par le Collège si les obligations à l'égard de l'établissement ou des fonds subventionnaires n'ont pas été respectées.

Le service des finances :

- Effectue la reddition de comptes des projets de recherche en collaboration avec la chercheuse ou le chercheur, ainsi qu'avec le Bureau de la recherche ;
- Assure la gestion des ressources financières liées à la recherche en collaboration avec la chercheuse ou le chercheur, ainsi qu'avec le Bureau de la recherche ;
- Informe le Bureau de la recherche lorsque la subvention octroyée peut être versée aux chercheuses ou aux chercheurs.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration.